

1

DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE DE GALLARGUES-LE-MONTUEUX  
« Villa Gallus II »  
**Rue du Bourrelier**  
PERMIS D'AMENAGER

Vu pour être annexé  
à mon arrêté  
en date du :  
**15 DEC. 2022**



L'adjoint délégué

Xavier DUBOURG

PA.8 - PROGRAMME DES TRAVAUX

**Maitre d'ouvrage :** **TERRES DU SOLEIL**  
Centre Commercial - Route de Nîmes  
30980 SAINT-DIONISY

**Maitre d'œuvre VRD :** **RELIEF GE**  
Immeuble le Carré 20/50  
240, chemin de la tour de l'Évêque  
30023 NIMES Cedex



## SOMMAIRE

1. Préambule.....	3
2. Travaux de viabilisation .....	4
Voirie (pièces graphiques PA.8a et PA.8d).....	4
Généralité .....	4
Point d'accès.....	4
Accès aux lots individuels et parkings privatifs non clos des lots .....	4
Profil en long et profil en travers (pièce PA.5a, PA.5b et PA.8d – Coupe A-A' et B-B') .....	5
Structures .....	5
Ordures ménagères .....	5
Mobilier urbain .....	5
Assainissement « eaux usées » (pièce PA.8b.1) .....	6
Assainissement « eaux pluviales » (pièce PA.8b.2) .....	6
Adduction d'eau potable - Défense incendie (pièce PA.8b.3) .....	7
Réseau basse tension (pièce PA.8c.1) .....	8
Réseau télécommunication (pièce PA.8c.2) .....	8
Réseau éclairage public (pièce PA.8c.3) .....	8
Plantations – espaces verts (pièce graphique PA.8a.2) .....	9
3. Exécution des travaux .....	9
4. Plans de récolement.....	9

## 1. Préambule

La société TERRES DU SOLEIL, maître d'ouvrage de l'opération du lotissement « VILLA GALLUS II » à GALLARGUES-LE-MONTUEUX s'engage à exécuter dans les règles de l'art les travaux décrits ci-après et figurant sur les plans annexés au présent dossier de Permis d'Aménager.

L'ensemble des travaux décrits dans le présent programme pourront évoluer notamment vis-à-vis des différents avis émis par les Services Concessionnaires ou la Commune.

## 2. Travaux de viabilisation

L'ensemble des travaux (voirie, réseaux humides, réseaux secs) seront raccordés sur les réseaux existants à proximité de l'opération.

### Voirie (pièces graphiques PA.8a et PA.8d)

#### Généralité

L'opération borde la voie existante « rue du Bourrelier » à sens unique.

La desserte des lots se fera le long de cette rue.

#### Point d'accès

Le point d'accès depuis le « chemin de la Monnaie » est déjà existant.

La « rue du Bourrelier », voie existante, sera complétée dans son aménagement par la réalisation de parkings.

#### Accès aux lots individuels et parkings privatifs non clos des lots

La structure et le revêtement des accès sera similaire à celle mise en place sur la voirie.

### Profil en long et profil en travers (pièce PA.5a, PA.5b et PA.8d – Coupe A-A' et B-B')

La pièce PA5a présente la position des axes de coupe, la pièce PA5b présente les profils en long et la pièce PA.8d le profil en travers type de la voie : coupe A-A'.

### Structures

#### **Chaussée – Parking non clos**

- Terrassements pour mise à la côte fond de forme,
- Réglage et compactage du fond de forme après ouverture et remblaiement et compactage des tranchées réseaux (le cas échéant),
- Couche de fondation : graves non traitées 0/60 sur 30 cm,
- Couche de base : graves non traitées 0/31.5 sur 20 cm,
- Imprégnation à l'émulsion de bitume,
- Couche de roulement : enrobés denses à 120 kg/m<sup>2</sup> sur 5cm.

Ces structures « type » pourront évoluer compte tenu des études de sols et autres investigations menées dans le cadre de la phase exécution.

### Ordures ménagères

En accord avec la commune, la collecte des ordures ménagères se fera à la parcelle. Un emplacement sera prévu par les acquéreurs sur leur lot respectif.

### Mobilier urbain

Pour chacun des lots, les coffrets individuels seront intégrés dans le mur de clôture, dans des niches prévues à cet effet.

## Réseaux humides (pièces graphiques PA.8b. indice i)

### Assainissement « eaux usées » (pièce PA.8b.1)

Pour le fonctionnement interne, un réseau d'eaux usés, de Ø200 en PVC, collectera les effluents du lotissement. Une boîte de branchement EU sera laissée en attente en limite de propriété avec une amorce d'un mètre de diamètre Ø160 en PVC, à l'intérieur au droit de chaque parcelle.

Le réseau principal sera placé sous la sur largeur réalisée pour les parkings, en parallèle au réseau existant et viendra se rejeter dans ce dernier.

### Assainissement « eaux pluviales » (pièce PA.8b.2)

Les ruissellements découlant de l'imperméabilisation de l'opération seront dirigés vers le bassin de rétention situé en point bas de l'opération.

Cette collecte se fera par ruissellement vers des noues de collectes.

Les caractéristiques du réseau sont présentées sur les pièces graphiques annexées au présent dossier.

Le bassin aura un volume de stockage nécessaire à la compensation de l'imperméabilisation générée par l'aménagement (voirie, stationnement) ainsi que celle autorisée sur les lots.

L'imperméabilisation totale sera de 3546m<sup>2</sup> (2718 m<sup>2</sup> pour les lots et 828 m<sup>2</sup> pour la voirie) donc un volume de rétention minimal de 3546\*0,100=355 m<sup>3</sup>.

Le débit de fuite sera dirigé vers le réseau des eaux pluviales existant sur la « Rue du Bourrelier ».

Les pentes des talus seront très douces (3/1).

Une surverse sera mise en place en cas d'épisodes pluvieux importants. Elle se déversera du côté Ouest du bassin vers le fossé bordant l'autoroute.

Un complément de rétention à hauteur de 196m3, correspondant à l'imperméabilisation des lots du lotissement les Estivenques sera réalisée.

La rétention globale aura un volume de  $355+196 = 551\text{m}^3$

### **Adduction d'eau potable - Défense incendie (pièce PA.8b.3)**

Une conduite d'eau potable sera placée sous l'élargissement de la « rue du Bourrelier » et viendra se raccorder sur le réseau existant dans cette rue (côté Ouest).

Il sera réalisé de la façon suivante :

- Canalisation PVC Ø90 sur la canalisation principale.
- Branchement PEHD Ø 32 par collier de prise en charge, équipé d'un robinet quart de tour, bouche à clé réglable.
- Abri compteur sur chaque lot.

La défense contre l'incendie sera assurée par 2 poteaux incendie existants à moins de 200m des lots :

- Le premier à l'intersection de la rue des bourreliers et de la rue du pic
- Le second à l'intersection de la rue de la monnaie et de la rue de Villa Gallus I.

## Réseaux secs (pièce graphique PA.8c. indice i)

### Réseau basse tension (pièce PA.8c.1)

L'alimentation en énergie électrique se fera selon les prescriptions d'ENEDIS fixées dans la Convention ENEDIS / Lotisseur, et l'article 2 déposé préalablement aux travaux.

Il sera exécuté en souterrain jusqu'aux coffrets installés en limite de chaque lot et sera doublé du réseau téléreport.

La puissance nécessaire sera de 13 lots soit : 156 kVA, correspondant à une puissance foisonnée de 98 kVA.

### Réseau télécommunication (pièce PA.8c.2)

L'infrastructure du réseau téléphonique sera soumise à ORANGE qui en fixera les modalités d'exécution.

Le réseau sera installé en souterrain sous le contrôle d'ORANGE et sera raccordé sur le réseau existant.

L'adduction sur chaque lot se fera par l'intermédiaire d'un regard 30x30.

### Réseau éclairage public (pièce PA.8c.3)

Le réseau d'éclairage du lotissement sera installé en souterrain et sera raccordé sur le réseau existant « Rue du Bourrelier ».

Il comportera :

- Câble section 3 G10<sup>2</sup> sous gaine janolène
- Câble de terre compris dans 3 G 10 en continu entre chaque lampadaire pour mise à la terre des fûts
- Luminaires en LED sur mât de hauteur 5m00.



### **Plantations – espaces verts (pièce graphique PA.8a.2)**

L'aménageur enherbera l'espace de rétention et les zones d'espaces verts. Il plantera des sujets d'essences méditerranéennes.

## **3. Exécution des travaux**

Les travaux seront réalisés en une seule tranche.

## **4. Plans de récolement**

À l'issu des travaux d'aménagement, les entreprises dresseront des plans de récolement des différents réseaux et ouvrages réalisés. Ces plans seront remis au Maître d'Ouvrage.

Avant tout projet de construction sur un lot, le propriétaire, le mandataire, le constructeur, l'architecte, le maître d'œuvre (etc...) devra prendre connaissance de ces plans afin de concevoir un projet en fonction de l'emplacement réel et de l'altimétrie réelle des branchements (la position et l'altimétrie des branchements figurés sur les plans du permis d'aménager ne sont qu'indicatifs, issus de la phase Avant-Projet Sommaire).

Ils détermineront sous leur entière responsabilité l'altimétrie des futurs pavillons.

Ils s'assureront aussi de contrôler et relever la topographie du terrain.